

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**115 ALLEE DU COLOMBIER**  
**N°2025/188**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de  
l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention  
de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages  
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de  
travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à  
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 115 Allée du Colombier, par la  
Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le  
stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux  
et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 02 Juin 2025 et jusqu'au Vendredi 04 Juillet 2025**, Chemin du  
Colombier, pour des travaux de remplacement d'un cadre de tampon, la circulation et le  
stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Chaussée rétrécie à une voie et alternée manuellement par panneaux.**
- **Stationnement interdit**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société  
NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE  
Po B. KRAEUTER  
*[Signature]*